

Arrêté du 19 avril 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados-Manche-Orne

NOR : JUSF2308811A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 15 février 2023 de Madame Elisabeth LEPRESLE, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Marie DE GOUVILLE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados-Manche-Orne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 22 mars 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Elisabeth LEPRESLE, adjointe administrative, est nommée, à compter du 01 mars 2023, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados-Manche-Orne en remplacement de Madame Martine PERROT-POISSON.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados-Manche-Orne, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Madame Elisabeth LEPRESLE est fixé à 40 000 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

19 AVR. 2023

Le sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens

Ludovic FOURCROY